

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 18 OCT. 2007

ARRÊTÉ N° 417/2007

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 430, hors agglomération, sur le territoire
de la commune de LAUTENBACH**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I huitième, partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de LAUTENBACH,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- CONSIDERANT** que la mise en place d'un arrêt de bus le long de la RD 430, hors agglomération, est de nature à entraîner un risque pour la sécurité des usagers du bus ; il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h et d'instaurer une interdiction de dépasser sur la RD 430 en approche de cet arrêt.
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er}- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 430, dans les deux sens de circulation, du PR 27+873 au PR 28+150, en raison de la présence d'un arrêt de bus, hors agglomération de la commune de LAUTENBACH.

Article 2 - Une interdiction de dépasser les véhicules à moteurs autres que les deux roues est mise en place sur la RD 430 du PR 27+873 au PR 28+150.

Article 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Guebwiller.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune de LAUTENBACH,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER